

INTENDANCE GENERALE**Prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la Ville**

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet les prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville.

Les prestations comprennent la fourniture des repas, buffets et cocktails exigeant un service protocolaire de qualité et le cas échéant la mise à disposition du personnel et/ ou du matériel de réception nécessaire au service.

Le marché actuel ayant atteint le montant maximum alloué pour un an, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité des prestations.

Compte tenu de l'objet du marché et de son montant global (290 000 € HT, soit 346 840 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des sociétés disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Il sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et sera ensuite reconductible de façon expresse par deux fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas trois ans.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le présent marché prend la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics et s'exécutera par émission de bons de commande successifs.

Les montants minimum et maximum pour la période allant de la notification au 12 décembre 2008 sont les suivants :

- montant minimum annuel : 20.000 € HT, soit 23 920 € TTC ;
- montant maximum annuel : 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

Les montants annuels minimum et maximum pour les périodes suivantes, à savoir du 13 décembre 2008 au 12 décembre 2009, et du 13 décembre 2009 au 12 décembre 2010 sont les suivants :

- montant minimum annuel : 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC ;
- montant maximum annuel : 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

Soit sur l'ensemble du marché :

- montant minimum : 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC ;
- montant maximum : 290 000 € HT, soit 346 840 € TTC.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence, transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 10 mars 2008, a été publié par ces derniers le 13 mars 2008 ;
- ✓ La date limite de réception des offres était fixée au 11 avril 2008, à 17 heures ;
- ✓ Aux date et heures, trois candidats ont fait parvenir un pli ;
- ✓ Le 22 avril 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des enveloppes remises par les trois sociétés puis les a confiées au technicien référent pour analyse ;
- ✓ Le 15 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société France Cuisine

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif aux prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville (prestations traiteur de qualité) avec la société France Cuisine et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

INTENDANCE GENERALE

Prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la Ville

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 30 et 77,

considérant que le marché actuel relatif aux prestations traiteur de qualité a atteint le montant maximum alloué pour un an, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité des prestations,

considérant qu'au vu de l'objet et du montant global de l'opération (290 000 € HT, soit 346 840 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des sociétés disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de la procédure adaptée,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les besoins de la ville ne pouvant être précisément définis à l'avance,

considérant qu'après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 15 mai 2008 a attribué le marché relatif aux prestations traiteur de qualité à la société France Cuisine,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif aux prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville (prestations traiteur de qualité) avec la société France Cuisine pour un montant compris entre 23 920 € TTC et 59 800 € TTC pour la première période et entre 41 860 € TTC et 143 520 € TTC pour les années suivantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008